



COMMUNE DE MAURESSAC

\*\*\*\*\*

31190

## Règlement du PActe Civil de Solidarité (PACS) dans la Commune de MAURESSAC

### Comment déposer son dossier de PACS ?

- **Sur place.** Les futurs partenaires doivent prendre rendez-vous préalablement par téléphone ou par email pour déposer leur dossier.

| Numéro de téléphone<br>email   | Jours et Heures d'ouverture au public de<br>la Mairie |
|--|---|
| 05.61.50.62.00<br><a href="mailto:mairiedemauressac@wanadoo.fr">mairiedemauressac@wanadoo.fr</a> | Mardi et Vendredi après-midi                          |

- **Ou par correspondance.** La transmission peut s'effectuer par voie postale, privilégiez la lettre recommandée avec accusé de réception.

| Adresse de la Mairie                                  |
|---|
| Commune de MAURESSAC 8 route de Lézat 31190 MAURESSAC |

### Qui va enregistrer le PACS ?

- **Le Maire** ou les adjoints. La Commune peut, si vous le souhaitez, organiser une cérémonie dans la salle des fêtes.
- Lors du dépôt du dossier, une date sera convenue pour l'enregistrement du PACS.

### Comment se déroule la cérémonie ?

- Discours de M. le Maire ou adjoints
- M. le Maire ou adjoints s'assurent que les futurs partenaires veulent s'engager pour une vie commune
- Eventuellement échange des anneaux
- Déclarer les partenaires « pacsés »

| Les partenaires souhaitent une cérémonie de PACS   | Les partenaires ne souhaitent pas de cérémonie de PACS  |
|--|---|
| <b>Lors du dépôt du dossier, fixation de la date de la cérémonie et de l'enregistrement du PACS en accord avec la Commune (dans les 3 mois)</b><br><b>DATE :</b> | Lors du dépôt du dossier, fixation d'une date pour enregistrement du PACS (dans les 3 mois)<br><b>SIGNATURE :</b> |